

Arrêté n°2024-0013

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CIAS A M MANUEL GUIBERT, VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CIAS

Le Président du CIAS,

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2024-0012 donnant délégation de pouvoir et de signature du Président du CIAS à Mme Sophie MONTALETANG ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du 30 novembre 2023 procédant à l'élection du Vice-président délégué du CIAS ;
- Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Arrête

- Article 1 :** En cas d'absence de Vice-Présidente du CIAS, le Président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à M Manuel GUIBERT, Vice-Président délégué, pour tous les actes concernant l'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant de sa compétence.
- Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.
- Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président délégué ».

- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** L'arrêté 2023-02 donnant délégation de pouvoir et de signature du Président du CIAS à M Manuel Guibert est abrogé.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé :
- Au Préfet de la Vendée.
 - Au Trésorier Principal

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 décembre 2024

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 07/01/2025
par BOUARD Luc
Président

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr